

## Note sur deux inscriptions du Champa

George Coedès

Coedès Georges, . Note sur deux inscriptions du Champa. In: Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient. Tome 12, 1912. pp. 15-17.

[Voir l'article en ligne](#)

### Avertissement

L'éditeur du site PERSEE le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les œuvres reproduites sur le site PERSEE sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

#### Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'œuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris des fins commerciales, doivent être autorisées par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

# NOTE SUR DEUX INSCRIPTIONS DU CHAMPA.

Par GEORGE CŒDÈS,

*Pensionnaire de l'École française d'Extrême-Orient.*

## I. — LA STÈLE III DE MĪ-SŌN.

La grande stèle de 579 *çaka*, qui se dresse encore auprès du monument E<sub>6</sub> de MĪ-sŏn et qui a été publiée en 1904 par M. Finot (*BEFEO*, IV, 918), porte quelques traces d'usure déterminant plusieurs lacunes qui coïncident par deux fois (st. III et XI) avec des noms de rois. Le procédé d'estampage « à la chinoise », actuellement en usage à l'École, permet souvent de distinguer sur le papier certains détails qui n'apparaissent pas nettement sur la pierre, et je crois pouvoir, à l'examen d'un estampage que j'ai pris à MĪ-sŏn en mars 1912, proposer deux lectures qui comblerent les lacunes en question.

STANCE III. M. Finot avait lu ...*rathavarmma(nah)*, qui est en effet très net. Le premier caractère de la ligne est sûrement *çrī*; et le troisième, celui qui précède immédiatement le *ra*, est *no* : les deux éléments de la voyelle *o* sont très distincts, et le corps même du groupe se laisse reconnaître pour un *n* à un examen attentif. Le deuxième caractère est indistinct, mais le reste du nom prouve surabondamment que c'était un *ma*, car je ne vois pas d'autre façon de compléter *Çrī...norathavarman*; et en fait, si les traits mêmes du caractère sont méconnaissables, la surface qu'il occupait sur la pierre correspond exactement à celle d'un *ma*. Ce nom de *Manorathavarman*, « le protégé de l'Amour », n'est pas isolé dans la série des noms royaux du Champa : un descendant de *Manorathavarman* qui régna au milieu du VI<sup>e</sup> siècle *çaka* porta le titre de *Kandarpadharma* qui a un sens analogue.

STANCE XI. Le début de la ligne 19, laissé en blanc par M. Finot, porte les restes ou les traces de 8 caractères. Les 6 derniers sont nettement *sava(ou dha) rmanṛpates*. Restent les deux premiers. Le premier comportait sûrement un *r* souscrit, et le caractère lui-même ne peut guère être qu'un *p* ou un *ç*. Le second est loin d'être net, mais en procédant par élimination on ne trouve que le *bh* dont les restes puissent correspondre à ceux qui se voient sur la pierre; comme d'autre part il y a entre ce caractère et le *sa* qui le suit immédiatement un espace trop petit pour avoir pu contenir un caractère, il est naturel de supposer que cet espace était occupé par le signe de la longue et que le groupe se lisait *bhā*. Nous avons ainsi le choix entre *Prabhāsadharmā* (ou *varman*,

ce qui n'a pas d'importance) et *Çrībhāsadharmā*. La première lecture a l'avantage de correspondre exactement au nom du liṅga *Prabhāseçvara* dont la fondation fait l'objet même de l'inscription. Malheureusement cette lecture nous donne une *āryā* boiteuse: <sup>o</sup>*sadharmmanṛpates* formant un amphibraque et un anapeste, il est de toute nécessité que les deux premières syllabes fassent un spondée, et *Prabhā<sup>o</sup>* n'est qu'un iambe. La lecture *Çrībhā* nous donne un vers juste, et c'est elle sans doute qu'il faudra préférer.

Quoi qu'il en soit, ce titre de *Bhāsadharmā* ou *Prabhāsadharmā* (ou <sup>o</sup>*varman*), qui signifie « celui qui a l'éclat pour loi (ou pour protecteur) », est doublement intéressant: il justifie le pathos de la stance précédente (X) qui fait l'éloge du roi en jouant sur son nom, et il prouve que *Prakāçadharmā*, en fondant le liṅga *Prabhāseçvara*, voulait honorer la mémoire de son avant-dernier prédécesseur.

## II. — L'INSCRIPTION DE PHÚ-QUÍ (province de Phanrang).

D'après le Père Durand, à qui l'on doit la découverte de cette inscription nouvelle, le linteau où elle est gravée provient d'un groupe de trois édifices complètement ruinés qui s'élevaient sur une petite éminence située au centre du triangle formé par les hameaux de Ma-chu (Phú-quí), Tày-quí et Đòng-quí (cf. carte de « Phanrang » au 25.000<sup>e</sup>, édition de décembre 1910). L'inscription se compose de 4 lignes en cham, très bien conservées, dont voici la transcription :

(1) *di çakarāja 811 nan kāla içvaramurti sidaḥ yān po ku Çrī Parameçvaravarmmadeva santā(2)na Uroja ya cakravarttirāja di nagara campa nēi ra pratiṣṭhā yān vihāra Rājakula niy mulañ (3) tra ra paralap kalañ ya sān nan jeñ avista ga sāv(?) ra vuḥ urāñ maddan lumvauv kravāv hu(4)mā ñan samasta upakaraṇa tuy devārccaṇa panūjā devatā nēi sadā kāla nau ||*

« En çaka 811, à l'époque (marquée par) les (11) *Īçvaras* (= Rudras) et les (8) corps (de *Çiva*). Sa Majesté *Çrī Parameçvaravarmmadeva*, de la lignée d'*Uroja*, roi *çakravartin* en ce pays de *Çampa*, élève ce *vihāra Rājakula*. Il orne... cette maison..., il donne des hommes, des bœufs, des buffles, des rizières, ainsi que tous les ustensiles pour le culte des dieux et le service de cette divinité; (il fait ces dons) à perpétuité. »

On connaît déjà un *Parameçvaravarman*, souverain de *Pāṇḍuraṅga*: c'est celui qui est cité dans les inscriptions rupestres de *Pō Klauñ Garai* publiées par M. Finot (*BEFEO*, III, 643; IX, 205). La date de ces documents, que M. Finot avait d'abord lue 872 çaka, est en réalité 972 ç., du moins d'après le texte *sanskrit*; car les chiffres qui figurent dans la partie en langue chame sont nettement 7, 9 et 2, soit 792 ç.

Mais voici que l'inscription de *Phú-quí* nous donne, en chiffres et en termes figurés, la date de 811 dont la lecture est absolument certaine. Cette date

cadre d'ailleurs à merveille avec les données mêmes de l'inscription, qui tendent à faire de Parameçvaravarman un contemporain, sans doute un feudataire ou même un parent, de (Jaya) Indravarman II, roi à Đông-dương, dont nous avons précisément une charte de cette même année 811 ç. (stèle de Bo-mưng, publiée par M. Huber, *BEFEO*, XI, 269) : Parameçvaravarman se dit en effet descendant d'Uroja, tout comme (Jaya) Indravarman II <sup>(1)</sup> ; comme celui-ci, il paraît favorable au bouddhisme puisqu'il fonde un *vihāra* ; enfin ce *vihāra* s'appelle Rājakula, titre porté par la femme du souverain de Đông-dương <sup>(2)</sup>.

Le problème posé par la mention d'un Parameçvaravarman en 811 ç. ne peut être résolu que de deux façons : ou bien le même nom a été porté par deux rois vivant à un siècle et demi d'intervalle ; ou bien les chiffres chams des inscriptions de Pō Klaun Garai ont raison contre le texte sanskrit, et le Parameçvaravarman de 792 ç. régnait encore en 811 ç., ce qui n'a rien d'impossible. De nouvelles découvertes viendront peut-être trancher la question d'ici peu.

---

(1) FINOT, *Première stèle de Đông-dương*, *BEFEO*, IV, 96 et 98.

(2) *Ibid.*, 111.